



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nancy HAYES, Maire-adjointe.

Délibération N° 28-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 26 mai 2023.

Objet: Avenant n°2 au marché MA21-023 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la construction d'une déchetterie, sur la commune de Miquelon-Langlade.

Etaient présents : Nancy HAYES, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Kitty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAIOLA et Magali LUCAS.

Etaient absents : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Avait donné pouvoir : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Secrétaire de séance : Flore OLAIOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique ;
- le mandat relatif à la construction et l'aménagement d'une déchetterie et l'aménagement confié à la Société Publique Locale « Archipel Aménagement ».

SUR

I. L'exposé de la présidente.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le président de la Société Publique Locale « Archipel Aménagement » à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, la construction et l'équipement d'une déchetterie sur la commune de Miquelon-Langlade avec l'entreprise Grin Conseils International, pour un montant de 3350 euros (trois mille trois cent cinquante euros).

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président directeur général, Monsieur Bernard Briand, est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de cet avenant.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre et Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 09/06/2023.

Voix pour :	11
Voix contre :	
Abstention :	

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...13 JUIL. 2023.....

La secrétaire,

La Présidente,

Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12